

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

Les temps d'accueil et les horaires

L'accueil de loisirs accueille les enfants des écoles Jean de la Fontaine et Saint-Michel avant et après le temps scolaire aux Pirogues :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de 7h15 à 8h45 (les enfants doivent être déposés à 8h30 dernier délai).
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 19h.

Les mercredis et les vacances scolaires, les enfants sont accueillis de 7h15 à 18h30. Ils peuvent être inscrits à la journée complète ou à la demi-journée, avec ou sans repas : l'accueil du matin est prévu entre 7h15 et 9h30, pour les demi-journées les enfants peuvent être déposés ou récupérés entre 11h30 et 12h00 avant le repas, ou entre 13h00 et 13h30 après le repas, l'accueil du soir a lieu entre 16h30 et 18h30.

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de décembre, pendant le mois d'août, ainsi que les jours fériés.

Les modalités d'inscriptions

L'inscription n'est définitive que lorsque tous les documents ci-dessous ont été fournis :

- La fiche d'inscription
- Une photo
- La copie des vaccins à jours
- L'attestation d'allocation familiale CAF ou MSA à jour
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- Le justificatif de domicile
- Le RIB pour le prélèvement automatique
- Les documents médicaux nécessaires (PAI, ordonnances médicales).

Les inscriptions sont à effectuer par écrit auprès du directeur de l'équipement.

L'inscription est réservée prioritairement aux enfants de la commune et aux réservations régulières. Elle est ouverte aux enfants des communes extérieures en fonction des disponibilités et sur la base d'un tarif majoré.

Les délais d'inscriptions

Pour le périscolaire et mercredis : Les inscriptions sont possibles sans délai particulier, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une confirmation préalable de la direction. Des inscriptions annuelles sont possibles. Cependant, celles-ci ne pourront être conservées que si elles sont effectives. Toute place d'accueil réservée annuellement, si elle est annulée à plusieurs reprises sans motif justifié, sera suspendue afin d'optimiser les places disponibles pour toutes les familles.

Pour les vacances scolaires : Les dates limites d'inscription vous seront communiquées en amont de chaque période de vacances. 50% d'arrhes non remboursables seront demandés à l'inscription (hors coût du repas). Au-delà de cette date, les réservations seront acceptées selon les places disponibles.

Les familles dont les enfants fréquentent l'accueil au minimum 3 jours par semaine sont prioritaires sur la sortie de la semaine.

Les délais d'annulations

Pour l'accueil périscolaire : les annulations sont possibles jusqu'au vendredi avant midi pour les lundis et mardis de la semaine suivante ; jusqu'au mardi avant midi pour les jeudis et vendredis suivants. La totalité de la plage horaire ainsi qu'une pénalité de 2€ par temps d'accueil seront facturées par enfant pour toute annulation dépassant ces délais.

Pour les mercredis : les annulations sont possibles jusqu'au mercredi précédent à 18h. La réservation sera facturée totalement pour toute annulation dépassant ce délai.

Pour les vacances scolaires : Après la réservation, toute journée ou demi-journée annulée plus d'une semaine avant la date de présence sera facturée à hauteur de 50% hors coût du repas (correspondant aux arrhes versés à l'inscription). Toute annulation demandée **à moins d'une semaine du début de la date de présence prévue sera entièrement facturée.**

Cependant, des cas d'annulations, sans facturation, restent possibles sur présentation d'un justificatif à fournir avant le 31 du mois : maladie de l'enfant, décès de la famille ou autre cas de forces majeures¹.

Les retards

2€ de pénalité seront facturés pour tout retard le soir après l'horaire de fermeture de l'accueil lors de l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires. En cas de retard, la personne de service a pour mission de joindre la famille et d'en informer le directeur de l'accueil, ou le coordinateur du service enfance jeunesse. En cas d'extrême retard, la gendarmerie pourra être sollicitée. La famille sera convoquée par le directeur de l'accueil après trois retards et la municipalité informée.

¹ Comme définit par la loi : La force majeure est un événement à la fois imprévisible, insurmontable, échappant au contrôle des personnes concernées. Ex : une catastrophe naturelle, un sinistre (incendie), etc.

Tarifs

A partir de Janvier 2020 les tarifs de l'accueil de loisirs sont définis par rapport à un taux d'effort, permettant la mise en place d'un tarif spécifique à chaque famille en fonction de ses ressources.

Ce taux est défini en fonction de la formule suivante et dans la limite d'un tarif planché et d'un tarif plafond.

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er janvier 2020

Tarif = quotient familial x taux d'effort/100

	Taux d'effort	Tarif planché	Tarif plafond et hors commune
La demi-heure périscolaire	0.135%	0€50	1€75
Journée mercredi et vacances	1.10%	8€	14€50
Demi-journée mercredi et vacances	0.65%	4€50	8€50

Le repas est facturé 3.44 euros.

La facturation et les relances

La facturation s'effectue à la fin du mois. Elle est transmise aux familles le 10 du mois suivant et est à régler le 20 du mois. Si des retards de paiement de plus de 2 mois sont constatés, la direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant aux différents services, et d'en informer la municipalité.

En cas de réclamations liées au montant de la facture, la révision de la facture sera possible jusqu'à deux mois d'antériorité.

Respect des règles et sanctions

Les règles de vie sont définies avec la participation des enfants en début d'année scolaire. Les enfants sont tenus de respecter l'ensemble des personnes fréquentant la structure (l'enfant lui-même, les autres enfants, l'équipe d'encadrement, les autres parents, le personnel d'entretien des locaux).

Les enfants sont également tenus de respecter les règles mises en place en début d'année, ainsi que le matériel et le mobilier de l'accueil.

Toute attitude contraire aux principes de bienveillance et de respect fera l'objet d'une sanction/réparation :

- Rappel des règles mises en place,
- Demande de réparation à hauteur de l'acte commis et en respectant l'enfant (ex : l'enfant casse volontairement la construction d'un camarade, il doit l'aider à la reconstruire),
- Avertissement oral du directeur auprès de l'enfant.

En cas de récidive, ils feront l'objet de sanctions d'un niveau supérieur, selon l'échelle suivante :

- Courrier envoyé au responsable légal de l'enfant avec rappel des règles,
- Convocation du responsable légal afin de trouver, ensemble, des solutions adéquates,
- Désinscription temporaire en cas de nécessité.

Les responsables légaux doivent, pour tout problème, se tourner vers le directeur ou un animateur de l'accueil. Ils ne sont en aucun cas autorisés à intervenir auprès d'un enfant présent à l'accueil, placé sous la responsabilité du directeur.

Toute dégradation volontaire ou involontaire, tout accident, fera l'objet d'une déclaration auprès des organismes assureurs.

Décharges de responsabilité

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux de l'accueil par un représentant légal ou toutes autres personnes autorisées sur la fiche d'inscription, afin de garantir leur sécurité. La personne qui accompagne l'enfant doit impérativement signer la feuille de présence et noter l'heure d'arrivée de l'enfant le matin, et l'heure du départ le soir.

Une autorisation des responsables légaux sera nécessaire afin de laisser une personne non autorisée habituellement à venir chercher un enfant. La carte d'identité de cette personne sera demandée par l'équipe d'animation.

Les enfants à partir de 8 ans peuvent être autorisés à quitter seuls la structure sous réserve d'une décharge de responsabilité fournie par le représentant légal de l'enfant, après qu'il se soit assuré que l'enfant soit en capacité de rentrer seul.

Dès lors qu'un enfant à partir de 10 ans est autorisé à quitter seul l'accueil, il ne peut plus y revenir.

L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels ramenés par les enfants sur les différents temps d'accueil. L'accueil de loisirs déconseille fortement aux enfants NOE d'y emmener des objets personnels.

Hygiène et santé

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans copie de l'ordonnance médicale à jour.

Pour la sécurité des enfants, la copie du PAI devra être fournie pour tout enfant en bénéficiant. Les médicaments ou le matériel médical y étant associé devra rester en permanence sur la structure tout le temps de l'accueil de l'enfant.